

Présents : MM. Marc Schons Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;

Point de l'ordre du jour :

20260610001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – rue Wiltheim à Waldbredimus

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (27 mai 2026) présentée par l'asbl Amicale Pompjeeë Waldbriedemes de réglementer la circulation dans la rue Wiltheim à Waldbredimus du 25 au 29 juin 2026 en raison du Grillfest ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

pendant la période du 25 juin 2026 8:00 heures au 29 juin 24:00 heures, selon les besoins :

- **Circulation interdite**, marquée au moyen du signal C,2 :
 - o **Waldbredimus, rue Wiltheim**, entre ses intersections avec la rue Principale, l'accès à la rue Wiltheim étant seulement possible pendant la manifestation par la section de voirie se situant au niveau des immeubles N°1 rue Wiltheim / N° 31A rue Principale

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

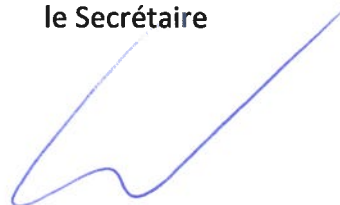
Pour extrait conforme

Bous, le 10 juin 2026

pour le Bourgmestre empêché
l'échevin premier en rang
e.a. art. 64 loi communale



le Secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260610001 du collège échevinal du 11 juin 2025 a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 10 juin 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre:

le Secrétaire: